

Commune de BOURBON-LANCY

Département de la Saône et Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

QUESTIONS TECHNIQUES ET DE PROCEDURES POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LE DOSSIER AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Pièce VII



Révision, modifications n°1 et n°2 :

P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOVIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Editrice Miroir-Livre - 129 rue Poully-Vivables - 71000 MARSÈNE - Tél. 03 85 38 45 16 - Fax 03 85 29 98 21 - Email : atelier@triangle-anatko.fr



Mise en compatibilité n°1 :

Rédacteurs :

Nicolas Aymard, Chef de projet Urbanisme et Flora Seytre, Cheffe de projet Environnement

Document validé par :

Frédéric Bruyère, Directeur Associé

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 Boulevard Antonio VIVALDI

42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47

contact@eco-strategie.fr

www.eco-strategie.fr



ANNEXE 1 AU RAPPORT

**QUESTIONS TECHNIQUES ET DE PROCÉDURE DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER AVANT
ENQUÊTE**

ET

RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Document créé le 5 mars 2022

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE

<u>N°</u>	<u>THÈMES</u>	<u>QUESTIONS/ RÉPONSES</u>
1	<p><u>Généralités</u></p> <p>Date de création du PLU de Bourbon - Lancy</p>	<p><u>Question du commissaire enquêteur N°1 :</u></p> <p>Les documents du dossier technique mentionnent bien les dates de révisions et de modifications du PLU, (2009, 2013,2017,2018) mais je n'ai pas trouvé la date de création. Pouvez-vous me l'indiquer ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage N°1 :</u></p> <p>Le document d'urbanisme en vigueur était un POS approuvé le 3/10/1986.</p> <p><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
2	<p><u>Généralités</u></p> <p>Localisation du site</p>	<p><u>Question du commissaire enquêteur N°2 :</u></p> <p>Dans les documents techniques le site est implanté au lieu-dit : « La Borde », alors que dans la délibération de la CCEALS il est mentionné au lieu-dit « Bretôme ». Quel est le nom officiel du site d'implantation ? A quelle distance de l'agglomération de Bourbon-Lancy se situe le site retenu pour l'implantation du projet ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage N°2 :</u></p> <p>Le nom officiel du site retenu pour l'implantation est « La Borde ». La zone d'implantation potentielle portait sur les 2 sites « Bretôme » et « La Borde ». Le site retenu pour l'implantation est à une distance d'environ 1.5 km de la périphérie du bourg de Bourbon Lancy.</p> <p><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p> <p><u>Question complémentaire :</u> A quelle distance de la future centrale se situent, s'il y en a, les premières habitations</p> <p>Les premières habitations isolées se situent à environ 600 m de la zone d'implantation.</p>
3	<p><u>Généralités</u></p> <p>Site d'implantation de la centrale.</p>	<p><u>Question du commissaire enquêteur N°3 :</u></p> <p>A qui appartiennent les parcelles retenues pour l'implantation de la centrale ? Sous quelle forme seront-elles mises à disposition de l'opérateur ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage N°3 :</u></p> <p>Les parcelles retenues pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol appartiennent à la commune de Bourbon Lancy. Au titre de la mise à disposition du foncier, le porteur de projet EDF Renouvelables versera un loyer annuel au propriétaire des terrains et à l'ONF en tant qu'exploitant car il existe un plan de gestion sur certaines parcelles.</p>

		<p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
4	<p style="text-align: center;"><u>Procédure</u></p> <p style="text-align: center;">Délibération d'approbation du projet et de la mise en compatibilité du PLU</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°4 :</u></p> <p>La commune de Bourbon Lancy a-t-elle délibéré sur ce sujet où est-ce uniquement du ressort de la CCEALS ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°4 :</u></p> <p>Madame la Maire a consulté son conseil municipal avant le lancement du projet d'implantation du parc photovoltaïque. Une présentation aux membres du conseil municipal a été faite par la Société Luxel en date du 13 septembre 2018, puis une autre par EDF en date du 29 janvier 2019. Par délibération du 7 février 2019 le conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement au projet, de définir EDF comme porteur de projet et autoriser Madame la Maire à signer la promesse de bail. La commune a reconnu l'intérêt de réaliser un projet de développement d'un parc photovoltaïque et souhaite ainsi maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire.</p> <p>Le conseil communautaire de la CCEALS a délibéré le 26 juin 2019 donnant un accord de principe pour engager la procédure de mise en compatibilité du PLU puis le 27 février 2020 pour la prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bourbon Lancy valant déclaration d'intention.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
5	<p style="text-align: center;"><u>Procédure</u></p> <p style="text-align: center;">Délibération d'approbation du projet et de la mise en compatibilité du PLU</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°5 :</u></p> <p>La CCEALS a-t-elle délibéré pour décider de lancer l'enquête publique relative au projet et demander la nomination d'un commissaire enquêteur ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°5 :</u></p> <p>La délibération du 27 février 2020 pour la prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Bourbon Lancy valant déclaration d'intention fait mention de la nécessité de réaliser une enquête publique conformément à l'article L153.55 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas eu de délibération autre pour lancer l'enquête publique et demander la nomination d'un commissaire enquêteur. Cette dernière a été faite via un courrier adressé par mail le 18 février 2022 au TA de Dijon.</p> <p>Un arrêté d'ouverture d'enquête publique sera pris une fois l'ensemble des modalités fixées.</p> <p>Le courrier de demande de nomination d'un commissaire enquêteur adressé par M. le Président de la CCEALS au Tribunal administratif sera joint au dossier conformément à la liste des pièces constitutives du dossier d'enquête mis à disposition du public.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
		<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°7 :</u></p> <p>Pour l'enquête publique, tous les documents techniques du dossier doivent comporter les informations suivantes, en page de garde du document :</p>

<p>6</p>	<p><u>Dossier technique</u></p> <p>Tous document du dossier technique</p>	<p>° Nom et adresse et coordonnées du bureau d'étude et nom et qualité du rédacteur. ° Nom et qualité de la personne du bureau d'étude qui a validé le document. ° Date de rédaction originelle en révision zéro et date et N° des révisions successives du document. ° Date, Nom, Qualité et Signature du représentant du maître d'ouvrage validant et autorisant la mise en service du document.</p> <p>Pouvez-vous réaliser cette mise en conformité ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°7 :</u></p> <p>Nous allons procéder à ces modifications. Ci-dessous les éléments qui seront apportés pour complément sur la page de garde des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse et coordonnées du bureau d'étude et nom et qualité du rédacteur : <ul style="list-style-type: none"> - Eco stratégie 42 Boulevard Antonio Vivaldi 42000 SAINT ETIENNE Tél. : 04 77 92 71 47 - Mail : contact@eco-strategie.fr - Rédacteurs : Nicolas Aymard, Chef de projet Urbanisme & Flora Seytre, Cheffe de projet Environnement • Nom et qualité de la personne du bureau d'étude qui a validé le document. <ul style="list-style-type: none"> - Frédéric Bruyère, Directeur associé. • Date de rédaction originelle en révision zéro et date et N° des révisions successives du document : <ul style="list-style-type: none"> - POS approuvé le 03/10/1986 - Révision générale arrêtée le 13/02/2008 et approuvée le 11/05/2009 - Modification N°1 approuvée le 15/10/2013 - Modification N°2 approuvée le 15/03/2018 • Date, Nom, Qualité et Signature du représentant du maître d'ouvrage validant et autorisant la mise en service du document : <ul style="list-style-type: none"> - Dominique LOTTE – Président de la CCEALS – document validé le 16/02/2022. <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
<p>7</p>	<p><u>Dossier technique</u></p> <p>Organisation du dossier</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°7:</u></p> <p>Le dossier mis à disposition du public pendant l'enquête publique, dans sa présentation et sur le fond doit être conçu pour faciliter la compréhension de particuliers non avertis qui viendront le consulter.</p> <p>Dans le cas présent, les intitulés et la numérotation ne peuvent créer la confusion pour un public qui ne possède pas « les clés » et n'a sans doute jamais consulté le dossier de la révision du PLU de 2009. Il me paraît donc utile de faire un effort de clarification afin d'éviter toute observation sur ce thème.</p> <p style="text-align: center;">En effet :</p> <p>°Le document 1 a est intitulé « Additif au rapport de présentation » ce qui laisserait supposer qu'il existe 1 document qui serait intitulé « Rapport de présentation ». Est-ce le cas ?</p> <p>° Pour la partie PLU, Il existe un document 1a et un document 3a mais pas de document 2a ?</p> <p>° Le règlement porte le N°4 alors que le dossier ne comporte pas de documents repérés 1, 2, 3.</p>

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon-Lancy

		<p>° Le document « Étude d'impact » le comporte pas de repère numérique ou alphabétique.</p> <p>° Les 2 « bordereaux des pièces » constitutives des 2 dossiers font, de mon point de vue double emploi, puisque l'un des 2 mentionne l'ensemble des 2 documents. De plus « l'étude d'impact » n'est mentionnée dans aucun des 2 documents.</p> <p>Selon les textes applicables au projet, les éléments techniques essentiels du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête doivent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° 1-Le dossier de présentation du projet. ° 2-Le dossier démontrant le caractère d'intérêt général du projet. ° 3-Le rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU. ° 4- Le plan de zonage modifié. ° 5- Le règlement modifié. ° 6-L'étude d'impact. ° 7-Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint. Avis des PPA consultés. ° 8-Le compte rendu de la concertation préalable avec le public et ses conclusions. <p>En conclusion :</p> <p>L'agencement du dossier technique actuel ne permet pas de rattacher de façon simple et immédiate chaque document aux 8 thèmes évoqués ci-dessus. Je crains que les particuliers qui viendront consulter le dossier aient du mal à s'y retrouver.</p> <p>En conséquence :</p> <p>Serait-il possible, pour plus de clarté, sans changer le contenu des documents, et en jouant uniquement sur l'identification au niveau des pages de garde de réorganiser le dossier technique relatif à chacun des thèmes de l'enquête ?</p> <p>Ce point pourrait être discuté et aménagé pour en réduire l'impact sur le dossier lors de notre réunion de mise au point de l'enquête du 15 avril.</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°7 :</u></p> <p>Suite à vos recommandations l'agencement du dossier a été revu. Des corrections ont été apportées au bordereau des pièces : nouvelle numérotation et l'étude d'impact fait l'objet d'une pièce (ressortie des pièces annexes de l'Additif au Rapport de présentation). En annexe figure une proposition du nouveau bordereau des pièces.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
<p style="text-align: center;">8</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dossier technique</u></p> <p>Rapport de présentation de mise en compatibilité du PLU (Dossier B)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°8:</u></p> <p>Les parcelles cadastrales objet de la mise en compatibilité du PLU sont bien référencées, mais leurs surfaces ne sont pas indiquées dans le dossier ; Est-il possible de les connaître ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°8 :</u></p> <p>Tableau des surfaces des parcelles concernées par le projet :</p>

Les modifications de zonage s'articulent ainsi :

Référence cadastrale	Zonage actuel	Evolution
E 287	AUIt	N + EBC
E 288	AUIt	N + EBC
E 250	AUIt	N
E 251	AUIt	N
E 630	AUIt	Npv
E 629	AUIt	Npv
E 294	AUIt	Npv
E 293	AUIt	Npv
E 565	N	Npv
E 626	AUIt	Npv + N avec EBC

La surface de la zone Npv représente 12.92 ha (elle intègre la largeur du Chemin du Moulin du Roy).

La réduction des EBC est de 3.42 ha car elle intègre également la route (au lieu de 3.33 ha).

Les parcelles E287 et E288 sont reclassées en N et EBC auquel s'ajoute également le sud de la parcelle E626 pour une surface de 0.63 ha.

Avis du CE sur la réponse du MO

Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.

Dossier techniques

Rapport de présentation
du projet
(Dossier A)

Question du commissaire enquêteur N°9:

Panneaux solaires constitutifs de la centrale

- ° Le nombre de panneaux constitutifs de la centrale n'est pas indiqué dans le dossier. Serait-il possible de le connaître ?
- ° Quelle est l'origine des panneaux ?

Réponse du maître d'ouvrage N°9:

- Le nombre de panneaux constitutifs de la centrale est de 23 517 panneaux d'une puissance unitaire de 550 Wc.
- Production des panneaux :

La majeure partie des panneaux photovoltaïques est produite en Asie (Chine, Japon, Taïwan). L'Allemagne est le 1^{er} pays européen de production de panneaux photovoltaïques. A ce stade du projet, il n'est pas possible d'indiquer la provenance des panneaux qui seront installés sur la centrale photovoltaïque de Bourbon Lancy. En tant qu'entité adjudicatrice, EDF Renouvelables doit garantir le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et de transparence lors de ses commandes de travaux, fournitures et services. Elle est actuellement soumise à la directive européenne 2017/25/UE. Un appel d'offres européen sera donc passé afin de consulter les différents fournisseurs avant le démarrage du chantier. Des critères environnementaux sont intégrés au cahier des charges des consultations.

Avis du CE sur la réponse du MO

Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.

Nota du CE : 23517x550Wc= 12 934 350 Wc = 13 MWc pour l'ensemble du site.

9

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon-Lancy

10

Dossier technique

Rapport de présentation de mise en compatibilité du PLU (Dossier B)

Question du commissaire enquêteur N°10:

Dans ce rapport il serait intéressant de rappeler, sous la forme la plus pratique pour vous, la liste des documents actuels du PLU : (Résumé non technique, Rapport de présentation du PLU, PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation), Règlement, Plans de zonage, etc.) avec leur indice de révision avant mise en compatibilité et de préciser ceux qui seront modifiés pour mise en compatibilité avec le projet, avec leur nouvel indice : (Dossier de présentation, règlement, plans de zonage, etc.).

Réponse du maître d'ouvrage N°10 :

(Ce point pourrait être évoqué lors de la réunion de cadrage.)

Suite à la réunion de cadrage du 15 avril 2022 figure ci-dessous le tableau récapitulatif des pièces constituant le PLU de la commune de Bourbon Lancy avec précision des modifications suite à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 :

Pièces constitutives du PLU actuelles	Pièces du PLU modifiées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
Rapport de présentation du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018	Additif au rapport de présentation ayant vocation à compléter le Rapport de présentation : pièce n°2 du dossier
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 11 mai 2009	Aucune modification
Orientations Particulières d'Aménagement du PLU approuvé le 11 mai 2009 modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018 (OAP)	Aucune modification
Documents graphiques du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018	Zonage extrait sur le secteur « La Borde » ayant vocation à remplacer sur le secteur concerné le plan 3a du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018 : pièce n°3 du dossier
Règlement approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018	Règlement ayant vocation à remplacer le règlement du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 octobre 2013 et 15 mars 2018 : pièce n°4 du dossier

11	<p><u>Concertation préalable</u></p> <p>Prise en compte des observations faites par le public au cours de la concertation</p>	<p><u>Question du commissaire enquêteur N°11:</u></p> <p>Un des intérêts de la concertation préalable du public est d'analyser comment le maître d'ouvrage a pris en compte les observations faites par les participants pour faire évoluer le projet.</p> <p>Dans le rapport rédigé par les garants, il est écrit :</p> <p><u>Évolution du projet résultant de la concertation</u></p> <p>« EDF Renouvelables devra s'engager à étudier plus en détail les avis exprimés lors de la concertation de maximiser l'implantation de la centrale afin de proposer un scénario d'implantation hybride qui prend en compte les avis et arguments des participants, notamment au niveau de la partie nord du site envisagé, identifiée comme présentant peu d'enjeux environnementaux et pouvant donc accueillir des modules photovoltaïques (ancien terrain de motocross, et partie sud de l'ancienne déchetterie)</p> <p>Que veut dire précisément ce texte ?</p> <p>Comment et sur quels thèmes, concrètement, la concertation a-t-elle permis de faire évoluer le projet ?</p> <p><u>Réponse du maître d'ouvrage N°11:</u></p> <p>Suite à la concertation préalable, le porteur de projet EDF Renouvelables et la CCEALS, ont poursuivi les réflexions pour aboutir à un projet trouvant le meilleur compromis entre maximisation de la production d'énergie, préservation de la biodiversité et volontés locales.</p> <p>Certaines zones sans enjeu ont été évitées pour des raisons technico-économiques (distance de raccordement au poste de livraison importante) et également de sécurisation du foncier (confirmation de l'Hôpital de la Fondation d'Aligre de ne pas inclure ses parcelles au projet).</p> <p>La concertation préalable a permis d'informer et de donner la parole au grand public (habitants de la commune, associations environnementales...) et recueillir leurs avis sur l'opportunité du projet, les différents scénarios d'implantation, les mesures associées pour la prise en compte de l'environnement, la mise en compatibilité du PLU. Ainsi, le projet final a été élaboré en prenant en compte également ces différents avis.</p> <p>Exemples d'actions mises en œuvre d'études complémentaires suite à la concertation préalable :</p> <p>La parcelle de l'ancienne déchetterie a été évitée car une espèce protégée s'est installée et se reproduit (œdicnème criard). L'installation de panneaux photovoltaïques aurait impliqué l'obtention d'une dérogation espèce protégée par les services de l'État. Une zone de compensation pourrait être créée mais il était impossible de savoir si la population d'œdicnème criard reviendrait à cet endroit après les travaux.</p> <p>D'autre part, la possibilité d'équiper uniquement la partie sud de cette zone qui présente moins d'enjeux environnementaux a été étudiée, mais le morcellement de la centrale représente des contraintes techniques et économiques importantes (distance de raccordement au poste de livraison importante).</p> <p>La possibilité d'implanter des panneaux sur la zone humide a été également étudiée. Cela aurait impliqué de recréer une autre zone humide à proximité. Or, il est préférable d'entretenir l'existant (il n'est pas assuré que les espèces migrent sur ce site après les travaux).</p> <p>L'implantation de panneaux sur la partie qui présente moins d'intérêts écologiques ne serait pas économiquement possible car cette zone se retrouverait coupée de la zone principale où se situe le poste de livraison. Pour que cela soit viable il faudrait intégrer par exemple la zone de l'ancienne déchetterie pour qu'elle soit plus vaste, mais suite à l'étude cela s'avère impossible.</p>
----	--	---

		<p align="center"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p align="center"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
12	<p><u>Concertation préalable</u></p> <p>Bilan de la concertation,</p>	<p align="center"><u>Question du commissaire enquêteur N°12:</u></p> <p>Dans le rapport des garants il est fait mentions des associations suivantes : (Associations SHNA/AOMSL SSM, NPSM et VPE⁵ et le CEN⁶ de Bourgogne Franche-Comté)</p> <p>Qui sont-elles et quel est leur positionnement par rapport au projet ? Cette information est importante pour préparer les permanences en conséquence.</p> <p align="center"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°12 :</u></p> <p>Ces associations sont très investies sur notre territoire sur toutes les questions environnementales (participation aux réunions attachées au Plan Climat Énergie Territorial). Aussi, elles ont été conviées à un atelier biodiversité qui s'est déroulé le 25 mai 2021 afin d'échanger sur la prise en compte de la faune et de la flore existantes, sur l'intégration paysagère de la centrale, sur la revalorisation d'un site utilisé comme décharge illégale depuis des années. Ces échanges ont permis de reconnaître que ce projet est tout à fait opportun. Son implantation est jugée idéale du point de vue de l'intégration paysagère et il permet la reconversion d'un site dégradé.</p> <p align="center"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p align="center"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
13	<p><u>Concertation préalable</u></p> <p>Concertation avec le centre hospitalier propriétaire de parcelles voisines du site retenu</p>	<p align="center"><u>Question du commissaire enquêteur N°13:</u></p> <p>Dans le rapport des garants de la concertation il est écrit : « Dès les premiers contacts réalisés par le porteur de projet, le centre hospitalier d'Aligre, propriétaire d'une parcelle sur le site, a refusé d'échanger et d'autoriser l'implantation du projet sur son foncier. »</p> <p>Quel était le motif du refus ? Le problème est-il réglé à ce jour ? Et si oui, comment a-t-il été réglé ?</p> <p align="center"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°13 :</u></p> <p>La CCEALS et le porteur de projet ont invité Mme Audebert, Directrice du Centre Hospitalier à une réunion pour échanger sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque. Cette dernière a fait savoir par courrier en date du 11/01/21 d'une part qu'elle ne pourrait pas participer et s'en excusait et d'autre part, qu'aucune parcelle appartenant au Centre hospitalier ne sera ni louée ni vendue dans le cadre du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bourbon Lancy. En effet, ces parcelles sont destinées à être reboisées.</p> <p>Suite à la concertation préalable, une nouvelle réunion a été organisée. Elle s'est déroulée le 28/01/22 avec la présence de Mme Audebert Directrice du Centre Hospitalier, Mme Gueugneau, Maire de Bourbon Lancy, la CCEALS et EDF Renouvelables. Concernant sa position sur le projet, Mme Audebert a réitéré son refus d'intégrer les parcelles avec la même justification, à savoir sa volonté de reboiser celles-ci.</p> <p>Une discussion a porté également sur les moyens à déployer afin d'empêcher que l'activité de dépôt illégal des déchets ne se délocalise sur les parcelles propriété du Centre Hospitalier (mettre un enrochement), les outils de communication à mettre en place pour informer les administrés sur la présence d'une déchetterie communautaire sur la commune de Bourbon Lancy...</p>

		<p>Ainsi, cette réunion a permis de valider les zones concernées par le projet et déterminer les mesures nécessaires afin de fermer l'accès actuel à la zone de déchets sauvages.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
14	<p><u>Plan de zonage</u></p> <p>Échelle du plan</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°14:</u></p> <p>Le plan de zonage joint au dossier dont l'échelle n'est pas précisée, est trop petit pour pouvoir distinguer les N° de parcelles concernées par la mise en compatibilité du PLU. Il sera nécessaire de joindre au dossier définitif mis à disposition du public des plans de zonage (Avant Après) à une échelle permettant de distinguer les références cadastrales.</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°14 :</u></p> <p>Suite à votre remarque, nous mettrons un plan de zonage plus lisible à disposition du public.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
15	<p><u>Dossier technique</u></p> <p>Mise à disposition du dossier technique aux particuliers pendant l'enquête.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°15:</u></p> <p>Il serait souhaitable que les principaux documents techniques relatifs à l'enquête soient mis en ligne sur un site dédié de la CCEALS pour être consultables par le public. Pendant toute la durée de l'enquête. La mention du site sera précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête rédigé par le président de la CCEALS. Il serait également intéressant que chaque visite et/téléchargement soit, si cela est possible comptabilisé.</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°15 :</u></p> <p>Nous pourrions mettre à disposition du public le dossier technique relatif à l'enquête publique sur les sites internet de la CCEALS (www.cceals.fr) et de la commune de Bourbon Lancy (www.bourbon-lancy.fr). Il sera fait mention des modalités d'organisation de l'enquête publique dans l'arrêté et l'avis d'ouverture.</p> <p style="text-align: center;"><u>Avis du CE sur la réponse du MO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.</i></p>
16	<p><u>Traitement des observations</u></p> <p>Recueil des observations</p>	<p style="text-align: center;"><u>Question du commissaire enquêteur N°16:</u></p> <p>Il serait souhaitable ; qu'en plus des 2 registres papier disponibles en mairie de Bourbon-Lancy et à la CCEALS, le même site dédié puisse recevoir les observations du public qui auront consulté le dossier par la même voie. Ces observations me seront retransmises en temps réel pour traitement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Réponse du maître d'ouvrage N°16 :</u></p> <p>Nous pourrions prévoir que les observations du public puissent être adressées par voie dématérialisée via une adresse mail dédiée : projetplubourbonlancy@cceals.fr. Il sera fait mention de celle-ci dans l'arrêté et l'avis d'ouverture.</p> <p>Les observations du public seront ensuite tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la CCEALS et seront insérées au registre papier</p>

Réf : TAE22000014/21

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourbon-Lancy

pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront transmises au CE par mail au fur et à mesure des réceptions.

Avis du CE sur la réponse du MO

Réponse satisfaisante du point de vue de l'enquête publique.

Révision 3 du 12/04/2022

Établi le: 05/03/2022

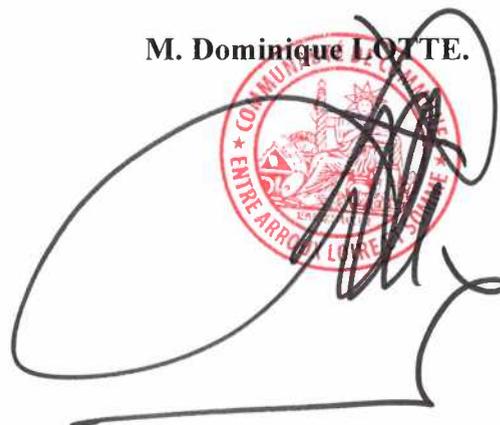
Le Commissaire Enquêteur,

M. Michel GOIN

Validé le: 16/04/2022

Le Président de la CCEALS,

M. Dominique LOTTE.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BOURBON-LANCY' and 'ARRONDISSEMENT DE LOIRE-OCCIDENTALE' around a central emblem.

Annexe : Proposition du Bordereau des pièces du dossier de déclaration de projet :

Commune de BOURBON LANCY
Département de Saône et Loire

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
BORDEREAU DES PIECES

Pièce n°1

- 1- Présentation et Notice d'intérêt général du projet

Pièce n°2

- 2- Additif au rapport de présentation pour la mise en compatibilité N°1 du PLU
Ayant vocation à compléter le Rapport de Présentation du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 Octobre 2013 et 15 Mars 2018

Pièces n°3

- 3- Zonage – Extrait sur le secteur « La Borde » (ech : 1/6000)
Ayant vocation à remplacer sur le secteur concerné le plan 3a du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 Octobre 2013 et 15 Mars 2018

Pièce n°4

- 4- Règlement
Ayant vocation à remplacer le règlement du PLU approuvé le 11 mai 2009 et modifié les 15 Octobre 2013 et 15 Mars 2018

Pièce n°5

- 5- Etude d'impact

Pièce n°6

- 6- Bilan de la concertation préalable avec le public et ses conclusions

Pièce n°7

- 7- Compte rendu de la réunion d'examen conjoint : avis des Personnes Publiques Associées

Pièce n°8

- 8- Avis Autorité Environnementale et réponses faites par le maître d'ouvrage aux éventuelles observations